

**DEPARTEMENT DES
LANDES
COMMUNE DE
MESSANGES**

Nombre de conseillers en fonction :
14
Nombre de conseillers présents :
10
Nombre de votants :
13

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MESSANGES s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES M F, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAVIELLE G

Absents excusés : BOIREAU C, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, AROCENA U

Ont donné pouvoir : LAUDOURAR E à CASTAGNET P, BAMBALERE M à DABBADIE G, AROCENA U à CALORME JP

Secrétaire de séance : LAVIELLE G

Date de convocation : 15 septembre 2023

Ordre du jour :

Affaire n° 1 : Décision modificative n°1

Affaire n° 2 : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Affaire n° 3 : Demande de subvention FIL environnement changement système de chauffage

Affaire n° 4 : Demande de subvention FIL acquisition broyeur forestier

Affaire n° 5 : Bourses de scolarité 2023-2024

Affaire n°6 : Demande de dégrèvement taxe de séjour 2022 Camping d'Albret

Affaire n° 7 : Convention commune/ EPFL 2023

Affaire n° 8 : Approbation projet de reconstruction bâtiment plage nord

Affaire n° 9 : Approbation projet Waiteuteu sauvetage côtier issu du budget participatif

Affaire n° 10 : Classement place Hameau du Coy dans la voirie publique communale

Affaire n°11 : Classement rue du Poum dans la voirie publique communale

Affaire n°12 : Classement route de la Vallée dans la voirie publique communale

Affaire n°13 : Dérogation ouverture dimanche année 2024

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Juillet 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Juillet 2023 est arrêté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions municipales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune de Messanges en date du 27 Mai 2020 emportant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions municipales :

Décision Municipale n° 2023-16 Gestion forestière Programme d'état d'assiette pour 2024

Décision Municipale n° 2023-17 Acquisition balayeuse de voirie RABAUD

Affaire n° 1 : Décision modificative n°1

Madame Castagnet, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, présente les termes de la décision modificative, permettant d'équilibrer le budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2111 (21) : Terrains nus	1 342,00	1641 (16) : Emprunts en euros	37 852,89
212 (21) : Agencements et aménagements d	-2 400,00		
2131 (21) : Bâtiments publics	-13 682,40		
2132 (21) : Bâtiments privés	13 682,40		
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	1 058,00		
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	37 852,89		
	37 852,89		37 852,89
Total Dépenses	37 852,89	Total Recettes	37 852,89

Entendu la présentation faite par Madame la 1^{ère} adjointe, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1.

Affaire n° 2 : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire présente le cadre réglementaire et particulièrement le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants. Le décret a notamment pour objet d'établir la liste des communes éligibles à l'application de la taxe annuelle sur les logements vacants et à la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale, en raison d'un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement.

12 communes de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud sont entrées dans la liste, se sont concertées et se sont mises d'accord sur une proposition de majoration à 60 %, ayant pour but l'incitation à la location à l'année.

La recette complémentaire représentera une ressources supplémentaires dédiées à l'activité touristique. Considérant la tension immobilière sur la commune de Messanges se caractérisant par un niveau élevé des loyers ou des prix d'acquisition des logements ainsi que la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre de logement sur la commune de Messanges, Monsieur le Maire propose de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux d'imposition évoluera de 8,87% à 14,19% soit inférieur à la majorité des communes du territoire concernées par cette mesure.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la majoration de 60%

Affaire n° 3 : Demande de subvention FIL environnement changement système de chauffage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le fonds d'investissement local (FIL) constitue une participation financière versée sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du CGCT, par la communauté de communes MACS aux communes membres pour la réalisation d'un équipement.

Le FIL « environnement » a pour objectif de soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement qui participent à la transition écologique et énergétique des territoires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans un projet de changement de l'ensemble du dispositif de chauffage du bâtiment de la mairie. Il précise que cette opération a pour objectif principal la réalisation d'économie d'énergie et que à ce titre, le projet est éligible aux critères précisés dans le règlement du dispositif FIL « environnement »

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de solliciter une aide au titre du dispositif Fonds d'investissement local « environnement » au taux le plus élevé possible soit au maximum de 50 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune déduction faite des subventions et aides et ce, sur un montant de travaux total de s'élevant à 21 250 € HT soit 25 500 € TTC

Affaire n° 4 : Demande de subvention FIL acquisition broyeur forestier

Monsieur le Maire informe l'assemblée le fonds d'investissement local (FIL) constitue une participation financière versée sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du CGCT, par la communauté de communes MACS aux communes membres pour la réalisation d'un équipement.

Le FIL a pour objectif de soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement de tout ordre.

Monsieur le Maire explique que, compte tenu de sa vétusté, il convient de changer le broyeur forestier permettant aux services techniques d'assurer l'entretien du domaine forestier.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de solliciter une aide au titre du dispositif Fonds d'investissement local au taux le plus élevé possible soit au maximum de 40 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune déduction faite des subventions et aides et ce, sur un montant total s'élevant à 28 500 € HT soit 34 200 € TTC

Affaire n° 5 : Bourses de scolarité 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 Septembre 1993, il a été décidé d'instaurer une bourse de scolarité pour les élèves domiciliés dans la Commune et fréquentant un collège d'enseignement secondaire.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer à 70 € le montant de cette bourse pour chaque élève concerné pour l'année scolaire 2023/2024.

Affaire n°6 : Demande de dégrèvement taxe de séjour 2022 Camping d'Albret

Monsieur le Maire demande à Madame CAZES Marie-Françoise, Madame BOUYRIE Florence et Monsieur COUDRAY Jérôme, concernés par cette affaire, de quitter la salle et de ne pas participer au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 14 Juin 2021, le conseil municipal a institué la taxe de séjour forfaitaire pour les campings, hôtels et résidences de tourisme avec un abattement de 50% au titre de l'année 2022. Un dégrèvement à hauteur de 57 % était accordé pour les terrains de campings deux étoiles.

Cependant, dans une correspondance en date du 8 Novembre 2021, la Préfecture nous a notifié le caractère irrégulier de ce dégrèvement supplémentaire

En effet, les dispositions des articles L.233-6 à L. 2333-43 à R. 2333-43 à R. 2333-57 et L.5211-21 du Code général des collectivités territoriales ne permettent pas d'instituer un dégrèvement par anticipation au profit des redevables de la taxe de séjour.

Il précise que par délibération en date du 7 décembre 2021 la délibération affaire n°1-2 du 14 Juin 2021 a été abrogée. Par courrier en date du 13 décembre 2021, la commune a informé le camping d'Albret de cette décision précisant que la demande devait être formulée après acquittement de la taxe de séjour.

Le camping d'Albret a donc formulé une demande en date du 26 juin 2023, accompagnée de pièces justificatives.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder un dégrèvement de 57 % est accordé sur le montant perçu au titre de la taxe de séjour 2022

Affaire n° 7 : Convention commune/ EPFL 2023

Monsieur le Maire expose que la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 a permis la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier.

Il rappelle que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant 1/3 * 8 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2020 et 2022 ;

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2023, d'un montant de 1 318.75 euros.

Affaire n° 8 : Approbation projet de reconstruction bâtiment plage nord

Monsieur le Maire rappelle que dans la nuit du 21 au 22 Février 2023, le bâtiment situé sur la dune plage nord de Messanges a été intégralement détruit par un incendie.

Ce bâtiment était implanté sur le terrain faisant l'objet d'une convention d'occupation temporaire entre l'Office National des Forêts et la commune de Messanges.

Cet équipement abritait un snack plage, les associations Waiteuteu Sauvetage côtier et Waiteuteu surf club, ainsi que le pôle des écoles de surf de Messanges.

Il précise que ces différentes entités sont nécessaires au bon fonctionnement de notre collectivité et au service public rendu aux usagers de la plage tant il représente un enjeu pour notre vie locale et pour la sécurité de la population il convient de projeter la reconstruction des lieux, par un aménagement temporaire pour la saison 2023, puis par un projet de reconstruction à l'identique dès 2024 pour les années à venir

Monsieur le Maire indique que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes dans le cadre du dispositif d'aide aux aménagements urbains liés au bien être : thermalisme remise en forme et équipements touristiques des stations FILIERE TOURISME DE SANTE

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le projet de reconstruction du bâtiment situé sur la dune plage de nord de Messanges porté par la commune, et d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté à l'assemblée.

Affaire n° 9 : Approbation projet Waiteuteu sauvetage côtier issu du budget participatif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux citoyens de proposer et de décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes, afin de participer directement à la valorisation du territoire, en s'appuyant sur la créativité de tous.

C'est également un moyen de garantir encore plus de transparence dans la gestion des finances publiques.

En 2023, c'est dans le cadre de la 3ème édition du budget participatif que l'association Waiteuteu Sauvetage Côtier de Messanges a déposé un projet intitulé « un lieu de vie et de sensibilisation au sauvetage côtier », projet qui a été retenu.

Il précise que cette opération est destinée à créer un lieu convivial, fonctionnel et pédagogique à Messanges, pour le club de sauvetage côtier, qui rassemble 285 sauveteurs de 4 à 70 ans.

L'une des vocations du Waiteuteu est en effet de former au secourisme tous les citoyens, enfants des écoles, jeunes des établissements voisins, salariés des entreprises, et futurs sauveteurs des plages. Conçu comme une grande cabane, lové autour du vieux chêne-liège, au pied de la dune, ce lieu permettra de disposer d'un bel espace pour organiser les formations.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le projet « un lieu de vie et de sensibilisation au Sauvetage Côtier » porté par le Waiteuteu sauvetage côtier et lauréat de la 3^{ème} édition du budget participatif, dispositif porté par le Conseil Départemental des Landes, sous réserve du respect des modalités et autorisations nécessaires à sa réalisation

Affaire n° 10 : Classement place Hameau du Coy dans la voirie publique communale

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis la place nommée Hameau du Coy, par signature d'un acte chez Maître Darmillacq et Ducasse en date du 24 Juillet 2023.

Il convient donc de proposer de classer cette parcelle de terrain dans le domaine public.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le classement de la parcelle de terrain cadastrée AA 269 place du « Hameau du Coy », est classée dans le domaine public communal.

Affaire n°11 : Classement rue du Poum dans la voirie publique communale

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis la voie nommée Rue de POUM, par signature d'un acte chez Maître Darmillacq et Ducasse en date du 24 Juillet 2023. Cette voie est ouverte à la circulation publique, sans être toutefois encore classée dans le domaine public routier communal.

Le classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le classement de la voie cadastrée (section AB 1106 et AB 1112) dénommée « Rue de Poum » est classée dans la voirie communale.

Affaire n°12 : Classement route de la Vallée dans la voirie publique communale

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un plan où est identifiée une partie de la route de la vallée classée dans le domaine privé de la commune.

Le service voirie de la communauté de communes MACS a émis un avis favorable pour le classement de la totalité de la voie dans le domaine public.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le classement de la voie dénommée « Rue de la Vallée » est classée dans la voirie communale.

Affaire n°13 : Dérogation ouverture dimanche année 2024

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative peut être tempérée. Ainsi, le Code du travail permet au Maire de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détail situés sur le territoire communal (articles L3132-26 et L3132-27 complétés par l'article R3132-21 du code du travail). Cette dérogation s'inscrit dans la limite de 12 dimanches par an. Au-delà de 5 dimanches accordés, le Maire devra obtenir l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable.

Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du Conseil Municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

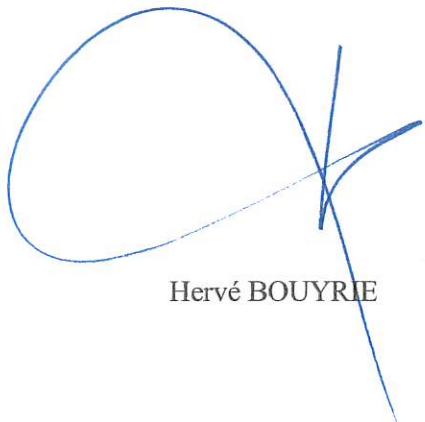
Pour 2024 et au regard de la demande en la matière, les commerces de détail alimentaire situés sur le territoire communal pourraient ouvrir les dimanches suivants :

- Dimanche 7 juillet 2024
- Dimanche 14 juillet 2024
- Dimanche 21 juillet 2024
- Dimanche 28 juillet 2024
- Dimanche 4 août 2024
- Dimanche 11 août 2024
- Dimanche 18 août 2024
- Dimanche 25 août 2024
- Dimanche 1^{er} septembre 2024

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide D'approuver la possible ouverture des commerces de détail alimentaire présents sur le territoire communal aux jours mentionnés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 20h30

Le Maire



Hervé BOUYRIE

Le secrétaire de séance



Geneviève LAVIELLE